



INDEX 2020

DE L'EGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES / HOMMES

Selon l'article D1142-4 du code du travail, le niveau de résultat obtenu par l'association et calculé au regard des indicateurs listés ci-dessous doit faire l'objet d'une publication sur le site internet de l'association.

Ce tableau reprend la note obtenue pour chaque indicateur calculé pour l'année 2020.

	indicateur calculable (1=oui, 0=non)	valeur de l'indicateur	points obtenus	nombre de points maximum de l'indicateur	nombre de points maximum des indicateurs calculables
1- écart de remuneration (en %)	0	INCALCULABLE		40	0
2- écarts d'augmentations individuelles (en points de % ou en nombre équivalent de salariés)	1	0,7	35	35	35
3- pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité (%)	0	INCALCULABLE		15	0
4- nombre de salariés du sexe sous- représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	1	4	10	10	10
Total des indicateurs calculables			45		45
INDEX (sur 100 points)			INCALCULABLE		

L'index est incalculable car le nombre de points maximum des indicateurs calculables est inférieur à 75.